

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 22 juin 2016

Le 22 juin 2016 à 18h07, le Conseil de Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Laura GIANASTASIO ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jeannine LEVASSEUR ; David MASCARELLI ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Pierre MINGAUD
Philippe AMY représenté par Bruno FOTI
Pierre BAISSE représenté par Albert SALE
Patrick BIAVA représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Julie GABRIEL représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Hélène LUNETTA représentée par Denis GRANDJEAN
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Raymond ROCCHIA représenté par Robert MIECHAMP
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

Joëlle MELIN
Alain BOUTBOUL

CT4/220616/2

Sur le rapport de Mme Sylvia BARTHELEMY

Délégation de compétences du Conseil de Territoire à la Présidente du Conseil de Territoire

Par délibération n° HN 129-28/04/16 CM du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a modifié la délégation de l'exercice de certaines compétences au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvée par la délibération n° HN 014-17/03/16 CM du 17 mars 2016.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a autorisé le Conseil de Territoire à subdéléguer à son Président une partie de ses attributions à l'exception :

- Du vote de l'état spécial de territoire,
- De la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.

Par conséquent, le Conseil de Territoire est invité à réitérer les délégations de compétences à la Présidente du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, telles que définies ci-après :

- Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis du territoire préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,
- Accorder les prêts de matériel divers (barrières, etc.) pour les communes membres du Territoire,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, toute décision concernant leurs avenants, ainsi que l'approbation de l'ensemble des actes connexes liés, lorsque les crédits sont inscrits à l'état spécial, dans les cas et conditions suivants :
 - pour les marchés de fournitures et services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 209 000 € HT,
 - pour les marchés de travaux, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 1 000 000 € HT.
- Demander toutes subventions auprès de partenaires,
- De créer, modifier, clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Déposer tous dossiers d'autorisation d'urbanisme concernant le territoire,
- Déposer toutes demandes d'autorisation ou de déclaration au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement situés sur le territoire,
- Conclure toutes conventions de location et de domiciliation en pépinières d'entreprises situées sur le territoire,
- Approuver des baux pour des biens situés sur le territoire, et conclure toutes conventions de mise à disposition y afférentes,
- Conclure toutes conventions de partenariat relatives à l'organisation de manifestations sur le territoire,
- Conclure toutes conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre du service public relevant des compétences du territoire,
- Approuver et autoriser à signer les conventions et les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du territoire dans la limite de 300.000 €,
- Décider de l'ouverture et de la modification des structures intercommunales relevant des compétences du territoire.

Il est précisé que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation à la Présidente relèvera de la compétence du Conseil de Territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, il convient d'autoriser un vice-président, dans l'ordre du tableau, à remplacer la Présidente dans l'exercice des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil de Territoire et à signer les décisions.

Enfin, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016, la Présidente est autorisée à subdéléguer aux vice-présidents par arrêté les attributions qui lui ont été confiées. Elle peut également, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature par arrêté aux directeurs et responsables de services placés sous son autorité.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 129-28/04/16 CM du 28 avril 2016 modifiant la délibération n° HN 014-17/03/16 CM du 17 mars 2016.

Considérant

- Qu'il convient de renouveler les délégations de fonction à la Présidente afin de garantir l'efficacité du service public.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Que la Présidente est chargée pour la durée du mandat, d'exercer les délégations ci-dessus désignées.

Article 2 :

Que les décisions prises par la Présidente, par délégations, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil de Territoire.

Article 3 :

Qu'en cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement de la Présidente, les délégations sont exercées par un vice-président, dans l'ordre des nominations, et, à défaut, par un conseiller du territoire désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 4 :

Que lors de chaque réunion du Conseil de Territoire, la Présidente rendra compte des attributions exercées par subdélégation du Conseil de Territoire.

Adoptée à l'unanimité

Certifié Conforme

La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160622-CT4-220616-2-DE
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016